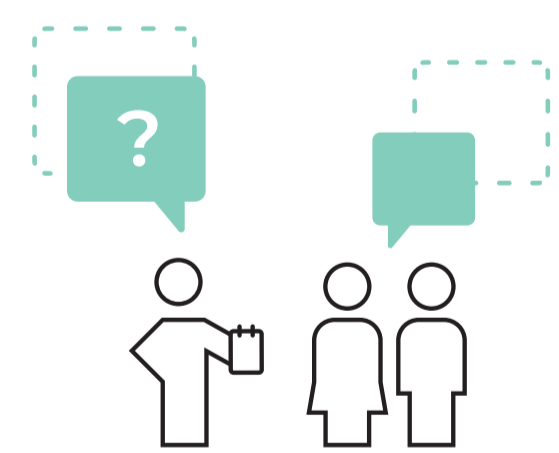


CONCERTATION SUR LA MODIFICATION N°4 DU PLUi MARSEILLE-PROVENCE

PARTAGEZ VOTRE CONNAISSANCE DU TERRITOIRE !



Calendrier de la modification n°4 du PLUi



**Concertation
pour recueillir
vos avis et
contributions**

SEPTEMBRE 2023 - JANVIER 2024

MARS 2023
Début de la
procédure

Évaluation
environnementale
PRINTEMPS 2024

ÉTÉ 2024
Finalisation
du dossier

AUTOMNE 2024
Enquête publique

Approbation
PRINTEMPS 2025



Le PLUi, un document qui règlemente les droits à bâtir en garantissant l'équilibre territorial

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) fixe les règles générales de constructibilité sur les 18 communes de Marseille-Provence pour les 15 prochaines années. Ce document de planification vise à doter le territoire d'une vision cohérente et harmonieuse de l'aménagement. Les procédures de modifications actuellement en cours permettent d'ajuster les règles du PLUi tout en conservant ses ambitions politiques initiales.

Le PLUi, un outil évolutif

La Métropole a souhaité poursuivre l'adaptation du PLUi aux enjeux grandissants du territoire à travers plusieurs modifications.

- La modification n°1, impliquait des adaptations réglementaires mineures.
- La modification n°2 a permis d'optimiser les règles d'application vers un urbanisme raisonné et durable.
- La modification n°3 a pour objectif un urbanisme toujours plus qualitatif.

Le PLUi, participer à ses modifications

- La modification n°3 est à une étape avancée, en concertation en 2022, elle est maintenant en phase d'enquête publique (ultime phase réglementaire de l'ensemble des démarches de concertation). Vous disposez du mois d'octobre pour réagir en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-m3-assainissement>
- La modification n°4, quant à elle, est en phase de concertation : des documents sont mis à votre disposition en ligne pour donner votre avis. Quand le PLUi sera finalisé, vous pourrez émettre une contribution lors de l'enquête publique à l'automne 2024.

 Les modifications n°3 et n°4 se déroulent en parallèle mais ne traitent pas des mêmes sujets.



3 objectifs pour la modification n°4 du PLUi :

- 1 Développer l'habitat en ouvrant à l'urbanisation des secteurs stratégiques choisis pour le bien commun sans compromettre des étendues végétalisées.
- 2 Offrir de nouveaux usages aux ensembles urbains denses en améliorant le cadre de vie.
- 3 Faire face aux enjeux climatiques majeurs du territoire : le PLUi renforcera encore davantage les efforts déjà engagés en matière environnementale.

Votre avis compte !

Comment réagir sur la modification n°4 du PLUi ?

- Exprimez-vous via l'adresse mail dédiée : concertation-pluimp-modif4@mail.registre-numerique.fr
- Exprimez-vous sur les registres mis à disposition du public : au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans chacune des mairies des 18 communes du territoire, dans les mairies de secteur de Marseille.
- Exprimez-vous sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif4>
- Exprimez-vous par courrier : METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, DGD ADHICT - POLE COHERENCE TERRITORIALE Direction Urbanisme, BP48014-13567 Marseille Cedex 02

